Groupement National
pour la Prévention
des Risques professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

Reims le 15 octobre 2013

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU GP'Sup
ASSEMBLEEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du GP'Sup

CONVOCATION
Le 21 novembre 2013 à 16 h
Institut National Polytechnique de Grenoble
Salle B 542 - allée B 5ème étage
G-INP 46 avenue Felix Viallet 38000 Grenoble

Vous êtes cordialement invités à participer à l'Assemblée générale annuelle de notre association dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport moral du Président
2. Rapport financier
3. Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'Administration
4. Questions diverses

L'AG annuelle sera suivie d'une AG extraordinaire avec pour ordre du jour la modification des statuts de l'association.

Pour votre information les membres du CA sortants sont:
Hubert LE GAC – Emmanuel VARRIN – Pierre POQUILLON – Vincent CONRAD
Sont également sortants : Noëlle BOUSSEMGHOUNE (mandat à renouveler pour un an)
Sylvie ETHEVE-ISIDORE (mandat à renouveler pour deux ans)

Les membres du GP'Sup souhaitant poser leur candidature pour participer au CA[1] sont priés de remplir l'acte de candidature ci-joint et de le renvoyer ou le remettre à Vincent CONRAD.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale, nous vous prions de vous faire représenter par un des participants aux journées, au moyen de la procuration ci-jointe afin notamment d'atteindre le quorum de 50 % indispensable à son bon déroulement.

Pour le CA du GP'Sup le Président

Vincent CONRAD

[1] Les candidatures sont possibles pour tous les membres, même ceux qui ne participent pas aux journées.

ANNEXE : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU GP'SUP - 2013

Proposition de modification de l'article 8 des statuts

Titre IV - Conseil d'Administration -

Article 8

L'Association est administrée par un conseil de 10 à 15 membres élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs.

Ces membres sont élus pour une durée de 3 années. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Pour les deux premiers renouvellements les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'Administration choisi parmi ses membres un bureau composé de :

- *Un président et un ou plusieurs vice-président(s)*
- *Un secrétaire et son adjoint*
- *Un trésorier et son adjoint*

Le président est élu pour deux ans**. En cas de vacance de l'une des fonctions du bureau le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale. **Les pouvoirs des membres remplacés prennent fin à l'époque ou viendrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le président ne peut pas accomplir plus de 3 mandats consécutifs.

****

Proposition : Supprimer les points en rouge. Uniformiser l'élection de l'ensemble des membres du bureau chaque année à l'issue de l'AG, par le Conseil d'administration.

Motivation : Les statuts ne prévoyaient une périodicité de renouvellement que pour le président et pas pour l'ensemble du bureau. Le renouvellement annuel du bureau permet une coordination avec le renouvellement d'un tiers du CA chaque année. Le mandat du président, comme celui des autres membres du bureau, est remis en question chaque année.

****

L'Association est administrée par un conseil de 10 à 15 membres élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs.

Ces membres sont élus pour une durée de 3 années. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Pour les deux premiers renouvellements les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'Administration choisi parmi ses membres un bureau composé de :

- *Un président et un ou plusieurs vice-président(s)*
- *Un secrétaire et son adjoint*
- *Un trésorier et son adjoint*

***Les membres du bureau sont élus chaque année par le Conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale.** En cas de vacance de l'une des fonctions du bureau le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement provisoire jusqu'à la prochaine assemblée générale. ~~Les pouvoirs des membres remplacés prennent fin à l'époque ou viendrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.~~*